

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE DYNEFF ÉLECTRICITÉ « MON CONTRAT ELECTRICITE PRO »

■ OFFRE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS

Applicable au 19 octobre 2023

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre Dyneff.

1 Caractéristiques de l'offre et options incluses

► Articles 1 à 5 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre « Mon contrat Electricité » : contrat de fourniture d'électricité à destination des clients professionnels sur les zones géographiques où DYNEFF a conclu un accord avec le GRD.

Le Client peut souscrire un Contrat en contactant DYNEFF par internet ou en appelant le service clients.

Options incluses :

- Service après-vente par téléphone et par email
- Facture électronique
- Paiement par LCR ou par prélèvement automatique

2 Prix de l'offre

► Article 5 ainsi que les CPV

Le prix de l'électricité : Offre d'électricité à prix de marché. Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur le site : <https://www.dyneff-gaz.fr/offres/offre-electricite-professionnel/>.

Le prix molécule exprimé en KWh est VARIABLE : à partir de la souscription, le prix molécule hors acheminement est susceptible de varier, à la hausse ou à la baisse. Dyneff, devra informer le client au moins un mois (30 jours) à l'avance par e-mail de cette évolution du prix molécule hors acheminement. Le client peut résilier son contrat sans frais ni pénalité si cette évolution ne lui convenait pas. Le prix molécule : Les prix sont présentés dans les Conditions Particulières de Vente

Prix applicable au jour de la souscription sur l'offre « Mon Contrat Electricité ».

Le prix est constitué par :

- Une Part Fourniture, constituée d'un Montant Fixe mensuel et d'un Montant Variable en fonction de la quantité d'énergie électrique consommée réelle ou estimée ;
- Une Part Acheminement, constituée d'un Montant Fixe mensuel (en fonction, entre autres, de la Puissance Souscrite) et d'un Montant Variable en fonction de la quantité d'énergie électrique consommée réelle ou estimée.

Le Montant Fixe de la Part Fourniture et le Montant Fixe de la Part Acheminement sont regroupés dans la ligne Abonnement.

Le prix de l'abonnement : identique aux Tarifs Réglementés en vigueur. Grille tarifaire : voir document en pièce jointe de l'offre. Taux de TVA de 5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation.

3 Durée du contrat

► Article 3 des CGV ainsi que les CPV

Durée du contrat : indéterminée

Date d'effet : le contrat entre en vigueur à la date de signature par le Client et par Dyneff. La date de mise en service sera transmise au Client par écrit. La résiliation du contrat est possible à tout moment sans frais.

4 Facturation et modalités de paiement

► Articles 6 et 7 des CGV ainsi que les CPV

Mode de facturation : Facturation mensuelle (ou bimestrielle) : le Client est facturé sur la base du relevé de ses consommations réelles ou à défaut, de ses consommations estimées par le GRD. La facture précise le montant des Abonnements, celui des consommations du Client et le cas échéant, celui de ses services. En cas de modification des taxes, des contributions de toute autre nature, les relevés effectués par le GRD ainsi que les estimations seront pris en compte pour la répartition des consommations sur la facture. En tout état de cause, au moins une facture par an sera émise par DYNEFF à partir d'un index relevé par le Distributeur, tenant compte des quantités réellement consommées par le Client.

Support : le Client pourra choisir de recevoir gratuitement une facture papier ou une facture en ligne.

Délai de paiement : les délais de règlement sont prévus au plus tard, dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date d'émission de la facture.

Modes de paiement : Facturation annuelle : LCR ou prélèvement automatique.

OFFRE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS

5 Conditions de révision des prix

► Article 5 des CGV

Retard de paiement : Toute somme non payée à la date d'exigibilité de la facture par le Client Professionnel rend exigible des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points. Une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € (art D. 441-5 du Code de commerce) est appliquée en sus au Client Professionnel.

Mesures prises par Dyneff en cas de non-paiement : En cas de non-paiement dès la première facture et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de paiement pour le Client Professionnel Dyneff pourra suspendre la fourniture d'Electricité.

6 Conditions de résiliation à l'initiative du client

► Articles 4 et 15 des CGV

Évolution des prix hors taxes : à compter de la souscription, le prix hors taxes (H.T) » du Montant Variable de la Part Fourniture, hors acheminement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Cette évolution fait l'objet, au moins un mois avant la date d'application, d'une communication au Client. A défaut d'accord sur le ou les nouveau(x) prix, le Client peut résilier sans pénalité . Le prix des Montants Fixe et Variable de la Part Acheminement sont indexés sur le TURPE, fixé par les pouvoirs publics, et évoluent dès leur application par le Distributeur, sans faire l'objet d'une communication écrite auprès du client.

Évolution des taxes et contributions : toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.

7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

► Articles 4, 6, 7, 9 et 15 des CGV

Le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité.

Si le Client change de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie. Le Client n'est pas obligé d'en informer Dyneff.

Dans les autres cas de résiliation, le Client informe Dyneff par courrier de sa demande de résiliation au moins trente (30) jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée. Aucune résiliation rétroactive n'est possible. Le Contrat continue de s'appliquer jusqu'à la date effective de résiliation communiquée par le GRD et prendra fin en tout état de cause au plus tard trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à DYNEFF.

Dans tous les cas de résiliation, Dyneff ne facture au Client aucun frais de résiliation autre que les éventuels frais appliqués par le GRD.

Dyneff peut résilier le contrat en cas de :

- Manquement grave du Client à une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement par le Client des factures adressées par Dyneff (voir « Facturation et modalités de paiement)
- Résiliation des Conditions Standard de Livraison du GRD
- Suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure
- Interruption de la fourniture d'électricité par Dyneff

Dyneff notifiera au Client Professionnel par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) le manquement dans l'exécution du contrat. Le Client Professionnel disposera de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception de la LRAR pour y remédier. A l'issue de ce délai le Contrat pourra être résilié.

8 Service clients et réclamations

► Article 16 des CGV

En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation réseau public de distribution, le Client peut adresser une réclamation orale au 04 67 12 68 30 (coût d'un appel local selon opérateur) du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00, par e-mail à l'adresse : reclamation@dyneff.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : DYNEFF SAS - Parc du Millénaire - Stratégie Concept - Bât 5 -1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 - 34060 Montpellier Cedex